

Programme de la formation de la Personne Compétente en Radioprotection

Module théorique commun
(Arrêté du 26 octobre 2005 modifié)

Module MTh (durée 32 h)

Nombre de stagiaires maximum par session : 10

« L'enseignement dispensé au candidat doit lui permettre de connaître et d'être apte à expliquer ou mettre en œuvre les principes de radioprotection et d'appliquer les dispositions prévues par la réglementation. L'enseignement du module théorique, organisé par le formateur certifié, comprend les trois unités suivantes : »

Unité	Durée (h)	Contenu	
MTh-U01	10h	Rayonnements ionisants et effets biologiques	
	5.0 h	U01-01	Les phénomènes liés à la radioactivité et aux rayonnements d'origines électriques
	1.5 h	U01-02	L'interaction des rayonnements avec la matière
	2.5 h	U01-03	Les effets biologiques des rayonnements
	1.0 h	U01-04	Les sources d'exposition pour l'homme
MTh-U02	10h	Radioprotection des travailleurs : principes, moyens de protection et de contrôle	
	3.50 h	U02-01	La protection contre l'exposition externe
	3.00 h	U02-02	La protection contre l'exposition interne
	3.50 h	U02-03	La détection des rayonnements
MTh-U03	10h	Réglementation	
	0.50 h	U03-01	Réglementation internationale
	1.50 h	U03-02	Réglementation nationale
	1.00 h	U03-03	Filiation des textes réglementaires
	2.00 h	U03-04	Autorisations et déclarations
	3.25 h	U03-05	Acteurs de la radioprotection au sein d'un établissement
	1.00 h	U03-06	Situations anormales et d'urgence
	0.75 h	U03-07	Expositions d'origine naturelle
MTh-U04	2h	Evaluation des connaissances	
	1.50 h	U04-01	Questionnaire écrit
	0.50 h	U04-02	Correction des questions
Synthèse et évaluation de la formation			

FORMATEUR : Jérôme SCHMITT **06-61-80-15-70** **N° FRP19**

Ce document est la propriété de la société RPCS 19 rue de Barr 67230 BENFELD – Toute reproduction même partielle est interdite